



Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 70
- présents suppléants : 3
- procurations : 8
- votants : 81
- suffrages exprimés : 81
- abstentions : 0
- pour : 81
- contre : 0

DELIBERATION n° 2026/076

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de Lannemezan, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES. Madame Sylvie ORTEGA a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mathieu CONSTANZA, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Frédérique BERNIGOLE, Francis ESCUDE, William COCHET, Viviane BARBAZAN, Arnaud DELAS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Pierre DUBARRY, José DUFRECHOU suppléant de Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric LUVISITTO suppléant de Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Bernadette SABATHIER, Benjamin BLUTHE-RAMONE, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Colette SARRAT suppléante de Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, André QUINON, Alain DASQUE, Léa DELORME, Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES, Joël MANO, Christine MAS, Christophe CAILLEAUX, Pierre DE MACEDO, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Frédéric SIBOUT, Malika MARKIEWICZ, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Hervé LE QUANG HUY, Nadia MORILHON, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Yves PÉRÉ, Denis BARRERE, Elisa PANOFRE, Evelyne DESSAINT, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Isabelle FOUQUET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Maryvonne HEGUY à Karine MEDOUS, Philippe SOLANS à Philippe SOLAZ, Véronique CABANAC à Joëlle ABADIE, Jean-Marc DUPOUY à André QUINON, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Mathilde LACRAMPE à Stéphanie DUVIELH et Patrick DA SILVA à Pierre DE MACEDO.

Absent excusé : Serge SOHIER

Objet : Désignation d'un représentant au SAGE Adour Amont

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L2121-21

L'Institution Adour porte le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour sur lequel se trouve l'Arros. Ce document a pour objectif la gestion concertée de la ressource en eau et la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques. Il concerne un territoire de 4 800 km² sur 575 communes et 27 communes de la CCPL.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260429-2026-076-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

La Commission Locale de l'Eau (CLE) pilote la mise en œuvre et la révision de ce schéma et est garante de la conciliation des usages de l'eau sur le bassin. Conformément à l'article L212-4 du Code de l'Environnement, elle est composée de 3 collèges représentant les élus du territoire (collège 1 – minimum 50 % de l'effectif de la CLE), les usagers (collège 2 – minimum 25 % de l'effectif de la CLE) et les services de l'État (collège 3 – maximum 25 % de l'effectif de la CLE).

La composition actuelle de la CLE Adour-Amont compte 64 sièges dont 1 siège pour la CCPL.

La CCPL est invitée à désigner 1 représentant.

Considérant la candidature exprimée par Monsieur Ludovic PONTICO ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité et en application des dispositions du CGCT, de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret,

Considérant les résultats du vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

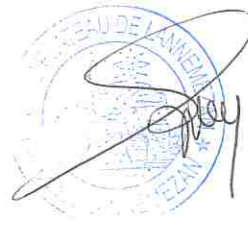
DECIDE

- **De désigner Monsieur Ludovic PONTICO en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au sein du SAGE Adour Amont.**

Le Président
Laurent LAGES



La secrétaire de séance
Sylvie ORTEGA



Publiée le 12 MAI 2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260429-2026-076-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026